

Publié le 28 octobre 2024

2024ARR155

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Marnières, buala-debat, bois du commandeur, traversole, brûlée, souy, collégiale

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route
VU La demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES du 16/10/2024
CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réalisation PATA + GE (reprises voies), ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 21/10/2024 au 31/10/2024, le stationnement est interdit sur la zone du chantier, la circulation est alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur toutes les voies précitées sur la zone des travaux, pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ENTREPRISE LA ROUTIERE DES PYRENEES, ZI de Bastillac Sud France, 65009 TARBES pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 17/10/2024

Le Maire,

Gisèle VINCENT

